

## COMMUNE DE VIGNIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/2026

**OBJET**

**Création d'un emploi permanent agent administratif polyvalent à temps complet**

<i>Conseillers en exercice</i>	15	<i>Quorum</i>	8	<i>Présents</i>	14	<i>Pouvoir(s)</i>	1
<i>Votants pour</i>	15	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	15 avril 2026						

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00,**

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

**Etaient présents :** Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Sylvaine RAMAGE

**Etaient absents excusés :** Olivier JULIA

**Secrétaire de séance :** CHENEVAL Tatiana,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accueil téléphonique et physique au secrétariat, accueil et renseignement de la population, réalisation et mise en forme de travaux de bureautique, suivi des projets et activités de la direction, élaboration des actes administratifs, préparation des actes budgétaires et comptable, gestion et affichage d'informations, gestion des services périscolaires, communication...

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 01/05/2026, pour accueil téléphonique et physique au secrétariat, accueil et renseignement de la population, réalisation et mise en forme de travaux de bureautique, suivi des projets et activités de la direction, élaboration des actes administratifs, préparation des actes budgétaires et comptable, gestion et affichage d'informations, gestion des services périscolaires, communication...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de :

- Adjoint administratif territorial (catégorie C)
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (catégorie C)
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C)

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction

## COMMUNE DE VIGNIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat. (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53)

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : diplôme assistant de gestion ou comptabilité et gestion et rémunération entre l'indice brut 367 et 558.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 avril 2026

Le (la) secrétaire de séance  
CHENEVAL Tatiana



Monsieur le Maire  
Alain MARION

